

Sans titre

N° 353.- 1° ENTREPRISE EN DIFFICULTE (loi du 25 janvier 1985).-

Redressement et liquidation judiciaires.- Créances.-  
Déclaration.- Qualité.- Créancier personne morale.-  
Préposé délégué.- Délégation générale ou spéciale.-  
Possibilité.-

2° ENTREPRISE EN DIFFICULTE (loi du 25 janvier 1985).-

Redressement et liquidation judiciaires.- Créances.-  
Déclaration.- Qualité.- Créancier personne morale.-  
Préposé délégué.- Conditions.- Identification.-  
Nécessité.-

1° La déclaration des créances au passif du redressement judiciaire du débiteur équivaut à une demande en justice que le créancier peut former lui-même, selon les articles 853, alinéa 1er, du nouveau Code de procédure civile et 175 du décret du 27 décembre 1985. Dans le cas où le créancier est une personne morale, cette déclaration faite à titre personnel, si elle n'émane pas des organes habilités par la loi à la représenter, peut encore être effectuée par tout préposé titulaire d'une délégation de pouvoirs lui permettant d'accomplir un tel acte, sans que ce pouvoir soit soumis aux règles applicables au mandat de représentation en justice dont un tiers peut être investi. Il peut enfin être justifié de l'existence de la délégation de pouvoirs, jusqu'à ce que le juge statue sur l'admission de la créance, par la production des documents établissant la délégation, ayant ou non acquis date certaine.

2° Justifie légalement sa décision la cour d'appel qui, pour rejeter une créance, relève que le préposé qui avait déclaré les créances de la personne morale, n'était pas identifié, ce dont il résulte que ne pouvait être vérifiée l'existence à son profit de la délégation de pouvoirs invoquée.

COM 14 février 1995 REJET

Nos 93-12.299 et 93-12.408.- CA Caen, 7 janvier 1993.-  
Crédit de l'Est et Mme Poincheval, syndic de la liquidation judiciaire de la Société européenne de location de véhicules et de matériels industriels c/ Société européenne de location de véhicules et de matériels industriels et a.

M. Bézard, Pt.- M. Rémerly, Rap.- Mme Piniot, Av. Gén.-  
MM. Capron, Foussard, la SCP Célice et Blancpain, Av.-